

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2015 A 20H30**

PRESENTS

M GABAS / MME ARSLANIAN / M LACROIX / MME GASC / M QUINTILLA / MME LABARRERE / M TOUYAROU // MM LABAT A / M LABURTHE / MME LABAT M / MME LABARTHE / MME MOLAS / M RENARD / M ESPIAU / MME MONGIS / M BLAYA / MME COLLADELLO / M FAGET / M FALTRAUER / MME CLERMONT / M KUBIAK / MME CARDONA / MME ROLANDO / M LAMORT

EXCUSES

M PRUGUE / MME MAO / MME GARCIA

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION

M PRUGUE / MME MAO / MME GARCIA

Monsieur le Maire soumet le procès verbal de la séance du 25 juin 2015 au vote du Conseil Municipal. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Il demande l'inscription d'une question supplémentaire :

16. TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (TCFE) : COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE A COMPTER DU 01/01/2016

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1. MAIRIE :
 - a. CONTRAT DE MAINTENANCE ASCENSEUR / PORTE
 - b. CONTRAT DE MAINTENANCE SYSTEME SECURITE INCENDIE
 2. REMBOURSEMENT COTISATIONS HARMONIE MUTUELLE
 3. DETR – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ACCESSIBILITE
 4. RAPPORTS ANNUELS 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE
 - a. DES SERVICES PUBLICS EAU ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DU SYNDICAT ARMAGNAC TENAREZE
 - b. DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS DU SICTOM
 5. CONTRAT ENTRETIEN CUISINE SALLE DES FETES DE ST AMAND
 6. SYNDICAT MIXTE GELISE/IZAUTE : MODIFICATION STATUTS ET EXTENSION PERIMETRE – AVIS
 7. RESEAUX ELECTRIQUE ET TELECOM PLACE CASSIN ET RUE RUFFIN
 8. MODIFICATIF BAUX LOCAUX BOULEVARD ST BLANCAT : BAIL CIAS (CCGA) ET BAIL LE PETR DU PAYS D'ARMAGNAC
 9. GARANTIE EMPRUNTS OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU GERS (ELUSA ET VERT GALANT)
 10. CONVENTION CANTINE COLLEGE J. ROSTAND/COMMUNE DEPARTEMENT
 11. CONSTRUCTION LOCAUX DE SERVICE ET DEUX LOGEMENTS GENDARMERIE
 12. TAXE AMENAGEMENT ABRIS DE JARDINS
 13. MISE EN NON VALEUR
 14. CALENDRIER AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE
 15. REGLEMENT INTERIEUR CANTINE SCOLAIRE
 16. TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (TCFE) : COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE A COMPTER DU 01/01/2016
- QUESTIONS DIVERSES

1. MAIRIE :

a. CONTRAT DE MAINTENANCE ASCENSEUR MAIRIE

Les travaux de réhabilitation "mairie" étant achevés et réceptionnés, il s'avère nécessaire comme l'exige la Loi (Code de la Construction et de l'Habitation) de souscrire un contrat d'entretien pour l'ascenseur.

Etant donné que cette entreprise entretient déjà l'ascenseur de la médiathèque et la porte automatique intermédiaire de la mairie, un devis regroupant le nouvel ascenseur de la mairie, la nouvelle porte automatique extérieure et les deux anciens contrats a été sollicité. Vous avez eu copie de la nouvelle proposition.

Le coût annuel des nouveaux équipements sera de :

- nouvelle porte automatique 220 € HT
- ascenseur mairie 1 598 € HT (contrat étendu)

(rappel pour les existants : 1 418 € HT (contrat de base) ascenseur médiathèque et 334,76 € HT porte mairie)

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

b. CONTRAT DE MAINTENANCE SYSTEME SECURITE INCENDIE

Suite aux travaux, il s'avère également nécessaire de souscrire un contrat de maintenance pour le système de sécurité incendie (SSI).

Ce dispositif n'existait pas dans le bâtiment précédent (tant qu'on ne fait pas de travaux les normes apparues après la construction ne sont pas imposées).

Vous avez eu copie de la proposition présentée par le fournisseur de l'équipement, la société DEF pour un coût annuel de 1 817,75 € HT.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

2. REMBOURSEMENT COTISATIONS HARMONIE MUTUELLE

Harmonie Mutuelle vient de procéder au remboursement des cotisations d'avril 2014.

En effet, les agents ont cotisé, à titre personnel, à Harmonie Mutuelle et ont vu leurs cotisations prélevées sur leur bulletin de salaire au cours du mois d'AVRIL 2014. Ils ont donc cotisé deux fois.

Le contrat, initialement prévu pour fonctionner comme la MNT : prélèvement sur le salaire sur mois N correspondant à la cotisation du mois N+1, ne fonctionne finalement pas comme cela.

Le contrat entre Harmonie Mutuelle et la Commune prenant effet le 1^{er} mai, HARMONIE MUTUELLE a donc renvoyé un chèque d'un montant de 412.23€ correspondant aux cotisations d'avril 2014 perçues par Harmonie Mutuelle à tort.

Il est donc nécessaire de procéder, par mandat administratif individuel, au remboursement de ce trop perçu pour un montant total de 336,03 €, la différence (76,20 €) correspondant à la participation de l'employeur.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

3. DETR – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ACCESSIBILITE

Dans le cadre du diagnostic "accessibilité des ERP et voirie", la place René Cassin en centre ville proche du collège et contigüe à la salle de sports "anciennes arènes" fait partie des secteurs centre non aménagés au titre de l'accessibilité lors des travaux du tour de ville.

Le projet établi par le Cabinet BASTARD géomètre-expert permet de traiter la place en créant des places de stationnements handicapés tout en rendant accessible pour les personnes à mobilité réduite la salle de sports des anciennes arènes.

Le coût estimé du projet est de 198 180 € TTC (165 150 € HT).

Plan de financement

| <i>DEPENSES</i> | | | <i>RECETTES</i> | |
|-----------------|---------|--|-----------------|---------|
| HT | 165 150 | | DETR | 49 500 |
| TVA | 33 030 | | EMPRUNT | 100 000 |
| | | | AUTOFINANCEMENT | 48 680 |
| TTC | 198 180 | | TTC | 198 180 |

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide au titre de la DETR 2015 pour ce projet.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

4. RAPPORTS ANNUELS 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE

a. DES SERVICES PUBLICS EAU ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DU SYNDICAT ARMAGNAC TENAREZE

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à un établissement de coopération intercommunale doit être destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Le SAT a donc transmis son rapport 2014 dont avez eu copie, pour information.

=> Madame ARSLANIAN précise qu'un projet de protection des sources est en cours d'élaboration.

Il y a également la mise en place de compteurs de sectorisations pour limiter les fuites. Ces démarches sont subventionnées par l'Agence de l'Eau.

b. D'ELIMINATION DES DECHETS DU SICTOM

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à un établissement de coopération intercommunale doit être destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Le SICTOM a donc transmis son rapport 2014 dont vous avez eu copie, pour information.

=> Monsieur BLAYA précise que l'évolution des prix est positive, beaucoup d'efforts ont été faits pour baisser les coûts sur les consommations de carburant.

=> Monsieur le Maire propose d'organiser pour le Conseil Municipal une visite du SICTOM et de TRIGONE.

5. CONTRAT ENTRETIEN CUISINE SALLE DES FETES DE ST AMAND

Lors de la dernière visite de la commission de sécurité à la salle des fêtes de St-Amand, le préventionniste a relevé l'absence de contrôle attesté par un professionnel concernant le matériel de cuisine.

Afin de se mettre en conformité, un contrat de maintenance doit être souscrit. Vous avez eu copie de la proposition faite par la Société BOURDIOL à Condom (qui assure déjà la même prestation pour le matériel de cuisine du hall des expositions).
Le coût annuel est de 250 € HT.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

6. SYNDICAT MIXTE GELISE/IZAUTE : MODIFICATION STATUTS ET EXTENSION PERIMETRE – AVIS

Par courrier en date du 28 juillet 2015, le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins de la Gélise et de l'Isaute informe de sa délibération portant extension de son périmètre (rajout de 4 communes des Landes : Arx, Baudignan, Gabarret et Rimbez-et- Baudiets, rattachées à la Communauté de Communes des Landes d'Armagnac, elle-même membre du Syndicat Mixte) et modification des statuts.

Vous avez eu copie du courrier et des statuts modifiés.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

=> Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur LABURTHE Président du Syndicat qui donne des précisions sur la modification des statuts et sur l'étude engagée sur la Gélise et les lacs de Pouy (durée 5 mois, subventionnée par l'Agence de l'Eau, la police de l'eau et les communes concernées), et convie les membres du conseil à la réunion du 09/10/2015 à 18H pour la présentation du scénario retenu pour les lacs de Pouy.

7. RESEAUX ELECTRIQUE ET TELECOM PLACE CASSIN ET RUE RUFFIN

Lors du vote du Budget Primitif 2015, les travaux de réfection de la place CASSIN et de la rue Ruffin ont été votés pour un montant de 152 200 € TTC (comprenant l'esthétique réseaux pour 32200€ TTC).

Après étude par le Syndicat Départemental d'Energie du Gers (SDEG), les travaux sur le réseau électrique s'élèvent à 48 200 € HT subventionnés à 50 % soit, à la charge de la commune 24 100 € HT.

La mise aux normes des coffrets forains et la pose d'un mât pour l'éclairage s'élèvent à 6297,14€ HT avec 1 259,43 € de participation du SDEG, soit 5 037,71 € à la charge de la commune.

Les travaux sur le réseau Telecom s'élèvent à 4 418,75 € entièrement à la charge de la collectivité.

Vous avez eu copie des conventions correspondantes à signer avec le SDEG.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis et autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

8. MODIFICATIF BAUX LOCAUX BOULEVARD ST BLANCAT : BAIL CIAS (CCGA) ET BAIL PETR DU PAYS D'ARMAGNAC

Dans sa séance du 16 juin 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les baux pour les locaux boulevard St-Blancat avec le CIAS Grand Armagnac et le PETR du Pays d'Armagnac.

Or, après entente entre les deux structures, le CIAS ne prendrait plus qu'un bureau du rez-de-chaussée et le PETR les deux autres bureaux.

Les baux doivent donc être modifiés en ce sens. Vous avez eu copie du nouveau bail avec le CIAS pour 147 €/mois et du nouveau bail avec le PETR pour 476,50 €/mois.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer ces nouveaux documents.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

9. GARANTIE EMPRUNTS OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU GERS (ELUSA ET VERT GALANT)

L'office HLM sollicite la garantie de la commune à hauteur de 50% pour un prêt :

- de 58 000 € souscrit pour les travaux d'amélioration de 18 logements au "Vert Galant" (remplacement menuiseries extérieures)
- de 120 000 € souscrit pour des travaux d'amélioration de 37 logements cité "Elusa" (remplacement des menuiseries extérieures et agrandissement portes halls d'entrée).

Le Conseil Municipal doit émettre un avis. A cet effet, vous avez eu copie des projets de délibération et des contrats de prêt, ainsi que l'état des emprunts garantis à ce jour.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

10. CONVENTION CANTINE COLLEGE J. ROSTAND/COMMUNE DEPARTEMENT

En mai 2013, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre le collège, la commune et le conseil général (départemental aujourd'hui) pour la fourniture des repas pour les cantines des écoles maternelles et primaires.

Cette convention proposée par le conseil général n'a jamais été signée par celui-ci.

Aujourd'hui, le conseil départemental présente une nouvelle convention (vous avez eu copie du projet et de ses annexes) dont la modification majeure concerne le nombre d'heures d'agents communaux à mettre à disposition du collège (de 993 H à 1080 H : les 2 agents commenceraient 1/4H avant soit 1/2H de plus par jour d'école).

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Un débat s'engage quant au coût pour la commune : le service coûte 2 € par repas, ce qui représente 400 € / jours sur 140 jours.

Par contre, tous sont d'accord pour que les repas servis ne soient pas adaptés aux "désirs" de chacun ; on ne change rien au fonctionnement actuel.

11. CONSTRUCTION LOCAUX DE SERVICE ET DEUX LOGEMENTS GENDARMERIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses différentes délibérations (07/11/2010, 26/04/2011, 07/11/2013, 16/09/2014, 18/11/2014 et 28/01/2015) concernant la construction de 2 logements T5 et des locaux de service de la gendarmerie pour 973 340 € HT (au 18/11/2014).

Il rappelle les subventions obtenues, 140 000 € du Ministère de la Défense et 198 400 € de DETR.

Le futur bail s'élèvera à 42 100 €/an pour cette partie des travaux (ce qui représente l'annuité d'un emprunt de 700 000 € à 2 %).

Le coût estimatif des travaux est à ce jour de 1 100 000 € HT (vous avez eu le détail estimatif), ce qui avec les honoraires divers (86500 €) porte le coût total à 1 186 500 € HT.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

12. TAXE AMENAGEMENT ABRIS DE JARDINS

Par délibération en date du 18/10/2011, le Conseil Municipal a instauré la taxe d'aménagement en lieu et place de la taxe locale d'équipement pour trois ans.

Par délibération du 14/10/2014, Monsieur le Maire avait proposé : "Afin de pouvoir continuer à percevoir cette taxe à partir du 1^{er} janvier 2015, il s'avère nécessaire de prendre une nouvelle délibération décidant que "la délibération en date du 18/10/2011 instaurant la taxe d'aménagement au taux de 2,80 % sur l'ensemble du territoire communal est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse".

Il avait également proposé d'exonérer à 100% les annexes (comme les abris de jardin) de moins de 10 m² soumises à déclaration préalable. En effet le coût de la taxe double pratiquement le coût de l'abri de jardin.

La délibération prise en octobre 2014 prévoyant cette exonération pour les abris de moins de 10m² n'est pas admise par la DDT au motif que l'exonération doit porter sur toute la catégorie "annexes" sans distinction de surface.

Monsieur le Maire propose donc de modifier la délibération de 2014 en exonérant à 50 % les annexes soumises à déclaration préalable.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

=> Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la taxe d'aménagement fera l'objet d'un prochain débat. Dans le cadre de l'élaboration du PLU, il proposera en effet de moduler le taux de la taxe en fonction des zones du PLU pour tenir compte du coût des équipements nécessaires.

13. MISE EN NON VALEUR

Monsieur le Trésorier, après avoir épuisé toutes les voies de recours, présente une demande d'admission en non-valeur pour un montant de 7899,38 € aux motifs de surendettements, clôtures actifs insuffisants, montants dus inférieurs au seuil de poursuite et divers.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

14. CALENDRIER AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (ADAP)

La commission communale d'accessibilité examinera le 16 septembre le calendrier ADAP pour les bâtiments de la commune (vous avez eu copie du projet).

Des demandes de dérogations seront déposées pour les églises de Pléou, Maignan, St-Amand ainsi que pour les tribunes du foot et du rugby et les arènes Nimeño II.

De même le CCAS demandera une dérogation pour le presbytère.

=> Madame ARSLANIAN présente les détails du calendrier.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

15. REGLEMENT INTERIEUR CANTINE SCOLAIRE

Afin que tous les usagers de la cantine scolaire soient informés, le règlement de la cantine, établi il y a plusieurs années, a été retravaillé.

Vous avez eu copie du nouveau règlement qui sera remis aux parents pour signature.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

16. TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (TCFE): COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE A COMPTER DU 01/01/2016

La loi 2014-1655, Loi de Finances Rectificative pour 2014, modifie les modalités de détermination des tarifs des TCFE.

Actuellement, c'est le coefficient multiplicateur qui est modulable au choix de la collectivité par délibération, les tarifs de base étant fixés par la Loi. Pour Eauze, il est fixé à 3%. Désormais, ce sont les tarifs de base des TCFE (0.25 €/MWh ou 0.75 €/MWh) qui seront indexés automatiquement par rapport à l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac. Le coefficient multiplicateur unique (qui n'est plus indexé) devra obligatoirement être choisi dans la liste fixée par la Loi ; soit pour les communes : 0-2-4-6-8 ou 8.50, et 2-4 ou 4,25 pour la taxe départementale (cf articles L2333-4, L3333-3 et L5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales dans leur nouvelle version au 1^{er} janvier 2016).

=> Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la plupart des communes urbaines ont voté un coefficient de 8 de même que le SDEG pour toutes les communes rurales. Ce coefficient de 8 représenterait 110 € par an et par foyer en moyenne, soit environ 50 € à 60 € de plus par an.

Il propose donc pour continuer à percevoir cette taxe qui finance une partie des travaux d'éclairage public et d'esthétique des réseaux, sans impacter plus fortement les consommateurs, de fixer le coefficient multiplicateur unique à 4.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

*** QUESTIONS DIVERSES**

a. M. GABAS :

- *Accueil réfugiés :*

Il prend la parole pour évoquer la question d'actualité qui est "l'accueil des réfugiés syriens". Il informe le Conseil Municipal qu'il a répondu à la sollicitation du Premier Ministre et qu'il s'est rendu à Paris le 6 septembre (à ses frais). Il évoque les témoignages entendus ce jour-là, notamment ceux du maire de Metz ville jumelée avec ALEP (200 000 habitants aujourd'hui contre 2 millions il y a quelques 3 ou 4 ans), ou celui du maire de Pouilly en Auxois où la mairie a réhabilité l'ancienne gendarmerie pour y accueillir 60 érythréens pour une commune de 1 200 habitants.

Il a également été sollicité par la Croix Rouge qui elle-même avait reçu mission de sa direction nationale afin d'assister les collectivités volontaires pour recevoir les réfugiés.

Il a donc porté ÉAUZE volontaire – sans avis du Conseil Municipal – car c'est une démarche de la responsabilité du Maire, mais il souhaite partager son point de vue avec le Conseil Municipal.

Il évoque aussi la proposition faite par le Président du Conseil Départemental, Philippe MARTIN de mettre à disposition deux logements inoccupés du collège Jean Rostand.

Au total cela représente 4 familles sur Eauze soit 20 personnes pour nos 4000 habitants.

=> Christophe FAGET dit soutenir totalement cette proposition. Pour lui "c'est un devoir moral de faire face à l'accueil de ces populations, comme la France l'a fait par exemple entre 1935 et 1939 en accueillant les réfugiés espagnols".

=> Carole ROLANDO va dans le même sens en précisant qu'il n'y a aucun souci pour accueillir les enfants des migrants à l'école.

Monsieur le Maire précise qu'il prépare une information à la population et que lors du prochain Conseil Municipal il présentera au vote les baux de location pour les deux logements à la perception.

- *PLU :*

Il rappelle aux élus de l'opposition qu'il attend le nom d'un délégué pour la commission PLU.

Monsieur KUBIAK est désigné.

La prochaine réunion PLU est fixée au 13 octobre à 14H.

b. M KUBIAK

Il regrette que Monsieur le Maire n'ait pas reçu les candidats aux sénatoriales et dit avoir reçu une lettre "incendiaire" d'un des candidats (tous les délégués élus aux sénatoriales ont reçu ce même courrier).

=> Monsieur le Maire précise qu'il sera plus à l'écoute lors des prochaines sénatoriales, mais dans le cas présent, les dernières sénatoriales ne remontaient qu'à quelques mois en arrière.

La séance est levée à 22H45.